

Mensuel • 34^e année • n° 368 - Mars 2013

Nouvelles des Églises adventistes

- 2 Bruxelles, Belgique – Un nouveau président au sein de la Fédération des Églises adventistes de Belgique et du Luxembourg
- 2 Papeete, Tahiti - Ted Wilson encourage vivement le président Oscar Temaru à vivre un leadership empreint de spiritualité
- 3 Prague, République Tchèque – l'Église adventiste bénéficiera chaque année de 1,5 million de dollars par l'État

Liberté religieuse

- 4 Rome, Italie – Les protestants s'engagent pour une loi sur la liberté religieuse
- 5 Alsace-Moselle - Le droit local des cultes validé par les Sages du Conseil constitutionnel
- 5 Alsace-Moselle - Réaction du président de la Fédération protestante de France
- 6 Strasbourg, France – La croix est de nouveau sous les feux des projecteurs
- 7 Canada - Premier test pour le bureau de la liberté de religion

8 ***Société***

États-Unis - Statistiques des croyants dans le monde : 84% de la population mondiale

Service de presse adventiste

*(Service de communication
adventiste francophone)*

BP 100
30, avenue Émile-Zola
77193 Dammarie-lès-Lys Cedex,
France

Rédaction

Tél. : 01 64 79 87 00
Fax : 01 64 79 87 19
E-Mail :
communications.ufb@adventiste.org

Les communiqués peuvent être reproduits
avec mention de la source : BIA

Site web : www.adventiste.org

Directeur de publication

Jean-Paul BARQUON

Rédaction

Jean-Paul BARQUON

Correspondants

Dominik FRIKART
Émanuel LOPES
Christophe MICHEL
Jacques RASE

Secrétariat administration

Dina Lambert

Nouvelles des Églises adventistes

(ANN/BIA) – Dammarie-les-Lys, France
Bruxelles, Belgique – Un nouveau président au sein de la Fédération des églises adventistes de Belgique et du Luxembourg.

Lors de la rencontre du dimanche 10 février, à Bruxelles, les délégués réunis dans les locaux de la Fédération belgo-luxembourgeoise (FBL) ont voté favorablement la proposition du comité plénier en nommant un nouveau président, le pasteur hollandais **Jeroen Tuinstra**.

L'ancien président, le pasteur **Reinder Bruinsma**, originaire des Pays-Bas, assurait la présidence bénévolement depuis plus d'un an alors qu'il était déjà en retraite. Le président d'Union, le pasteur **Jean-Claude Nocandy** et lui ont, tous deux, mené les délibérations de cette assemblée en répondant aux questions et en présentant la candidature de ce nouveau président qui prendra ses fonctions au mois d'avril prochain.

Jeroen Tuinstra est âgé de 36 ans et est célibataire. Il fit ses études de théologie en Angleterre et participa aux travaux d'AWR (radio adventiste internationale) avant de faire son stage pastoral à Rotterdam. Il fut appelé au département de la Jeunesse de l'Union des Pays-Bas avec deux mandats de 5 ans. Il se spécialisa fortement au sein de la jeunesse en étant l'aumônier des Pays-Bas. Esprit créatif et visionnaire, le pasteur **Jeroen Tuinstra** fut nommé à une très large majorité. Trilingue, anglais, allemand et néerlandais, le nouveau président devra apprendre le français.

Le secrétaire de la FBL pasteur **Jacques Rase**, ainsi que le trésorier **Christian Sabot**, se disent satisfaits et heureux de cette nouvelle nomination, tout en regrettant le départ en retraite du président actuel.

Samedi 23 mars se tiendra, au Collège Saint-Michel de Bruxelles, une cérémonie festive pour les 2 300 membres de la FBL. Une passation des deux présidents, puis une

reconnaissance publique sera manifestée aux pasteurs qui ont pris leur retraite au cours de ce mandat, **Hubert Jeurissen** et **Michel Mayeur**.

(ANN/BIA) – Dammarie-les-Lys, France
Papeete, Tahiti - Ted Wilson encourage vivement le président Oscar Temaru à vivre un leadership empreint de spiritualité.

Une spiritualité authentique est au cœur du message adventiste, a déclaré le président **Ted N. C. Wilson**, au cours d'une visite officielle rendu au dirigeant de la Polynésie Française, la première semaine du mois de février.

Le président de l'Église adventiste Mondiale a rencontré le président **Oscar Temaru** et d'autres officiels gouvernementaux de la Polynésie Française dans le bureau présidentiel à Papeete, Tahiti, alors qu'il effectuait le tour de ces groupes d'îles du Pacifique Sud.

Le président **Oscar Temaru** s'est déclaré reconnaissant pour l'impact positif qu'avait l'Église adventiste en Polynésie Française, précisant que les adventistes sont de « *bons citoyens* ». **Ted Wilson**, s'exprimant en français, a dit toute son appréciation de la liberté religieuse accordée par le gouvernement de la Polynésie Française. Ce territoire d'outre-mer français, bénéficie d'une autonomie considérable, ce qui lui permet d'avoir une plus grande liberté religieuse, que ne le permet les lois en France [...].

Avant de prier avec **Oscar Temaru** et son personnel, le pasteur **Ted Wilson** a lu un passage biblique qu'il avait précédemment qualifié de plan directeur pour le leadership. Ce passage de l'Ancien Testament du livre de Michée encourage les pratiques empreintes de justice, de compassion et d'humilité. « *C'est le souhait que formule Dieu à votre sujet, ainsi qu'au sujet de vos collègues et de votre personnel,* » a-t-il déclaré.

Quelques jours plus tôt, **Ted Wilson** avait rencontré **Gaston Tong Sang**, le maire de Bora Bora et ancien président de la Polynésie Française.

G.T. Sang s'est ensuite, rendu à Tahiti où se tenait un rallye adventiste d'évangélisation, du 7 au 9 février 2013.

À cette occasion, dans sa prédication du samedi matin, le pasteur **Ted Wilson** a adressé un appel pressant à un auditoire de près de 4 000 personnes, invitant à accorder la priorité au développement spirituel, citant l'histoire d'Élie dans l'Ancien Testament, qui préconisait un retour à la spiritualité.

Les dirigeants de l'Église adventiste en Polynésie ont attribué l'affluence de cette rencontre aux invitations que les membres ont adressées à leurs amis et connaissances. La Polynésie Française compte 4 600 adventistes répartis dans quelques 130 îles dans 37 églises. La mission adventiste dispose d'une école primaire, d'un collège et d'un centre média.

« *Lorsque nous nous rassemblons régulièrement en petits groupes, il s'avère difficile d'imaginer que nous faisons partie de cette grande communauté adventiste internationale,* » a déclaré le pasteur **Jerry Matthews**, président de l'Union de La Nouvelle Zélande et du Pacifique.

Le jour précédent, des milliers d'adventistes en apprenent un peu plus sur l'histoire de l'Église en Polynésie Française. Au tout début, les missionnaires adventistes voguèrent vers ces groupes d'îles sur un bateau appelé le Pitcairn. La colonie britannique de l'Île de Pitcairn est, historiquement parlant, un avant-poste de l'adventisme dans le Pacifique Sud.

Le professeur **Marcel Millaud**, directeur des communications pour la Mission adventiste en Polynésie Française, a dirigé une réflexion en lisant des lettres des premiers missionnaires adventistes, empruntées aux archives du collège adventiste d'Avondale en Australie.

« *Vous pouvez ressentir leurs émotions humaines alors qu'ils luttèrent, qu'ils rêvaient et que leur foi était mise au défi. J'aurais souhaité que ces pionniers puissent être avec nous aujourd'hui. Ils auraient pu constater que toutes leurs épreuves n'auront pas été vaines. Nous n'avons pas oublié les sacrifices qu'ils ont consentis.* »

« *Ce rallye s'est avéré être une grande bénédiction pour nous,* » a déclaré **Roger Tetuanui**, président de la Mission adventiste en Polynésie Française. « *Il a permis de rassembler la grande famille qu'est l'Église [...] mais ce qui est le plus important c'est l'impact spirituel de ces messages. Nous nous sentons unis et spirituellement revigorés.* »

(ANN/BIA) – Dammarie-les-Lys, France
Prague, République Tchèque – l'Église adventiste bénéficiera chaque année de 1,5 million de dollars par l'État

L'Église adventiste du septième jour en République Tchèque recevra 1,5 million de dollars annuellement pendant les 30 prochaines années, selon un accord signé à Prague, le 22 février 2013, entre les dirigeants adventistes et le premier ministre **Petr Necas**.

Le pasteur adventiste, **Mikulas Pavlik**, président de l'Union des fédérations Tchèques/slovéniennes faisait partie des officiels des 17 organisations religieuses, notamment protestantes, catholiques, juives à avoir signé un accord individuel avec le premier ministre **P. Necas**.

Ces paiements représentent des compensations à l'égard de l'Église, pour les propriétés qui ont été saisies par l'ancien régime communiste en 1948. Ce régime s'est effondré au cours de la "Révolution de Velours" en 1989.

L'Église adventiste du septième jour fait partie des 17 organisations religieuses, dont des communautés juives, protestantes et catholiques romaines, qui se partagent une somme de 3,1 billions de dollars de compensation de la part du gouvernement. Le premier ministre **P. Necas**, selon des rapports émanant de la presse, a qualifié ces compensations « *d'actes de justice* », à la suite d'un plan de restitution approuvé par le parlement de la République Tchèque, en 2012.

« *En signant ces accords, nous complétons les mesures prises en vue de remédier aux dommages de propriétés causés par les communistes,* » a déclaré **P. Necas**, au

cours de la cérémonie. « *Vers le début des années 90, nous sommes arrivés, au niveau de l'État, à la conclusion, que la restitution, était le moyen le plus juste d'achever la transformation de notre économie. L'Église avait été exclue, mais aujourd'hui nous avons complété cet acte de justice.* »

P. Necas, qui est également à la tête du parti national, « *Civic Democratic Party* », a déclaré que cet accord jetait les bases « *d'un nouveau terrain d'entente moderne* », entre les relations État - Église. Sous le régime communiste, par exemple, le salaire des prêtres catholiques romains était payé par l'État qui maintenait un contrôle strict sur les opérations de cette Église.

L'Église adventiste du septième jour a refusé le paiement des salaires par l'État jusqu'en 2008, quand le fait d'accepter un tel argent pour une utilisation générale, autre que le paiement des salaires, est devenu une condition pour recevoir des indemnités foncières.

Les officiels adventistes à Prague ont déclaré que l'Église avait perdu des propriétés d'une valeur de 52,1 millions de dollars, quand le régime communiste s'est emparé de ses biens en 1952. Selon les responsables de l'Église, la République Tchèque, est la dernière nation en date, anciennement communiste, à trouver un tel accord d'indemnisation avec les organisations religieuses.

Les Socio-Démocrates de l'opposition ont tenté de bloquer cet accord, en recherchant une injonction de la cour, quelques heures avant que les accords individuels ne soient signés. Bien que n'ayant pas accédé à leur demande d'injonction, la cour constitutionnelle d'état devrait faire entendre sa décision quant à la plainte déposée par les Socio-Démocrates, selon des rapports émanant de la presse.

J. P. Lorenz, un pasteur, a organisé la première congrégation adventiste, à Prague, en 1902. Une Union de fédérations a été mise en place en 1919, selon l'encyclopédie des adventistes du septième jour.

Liberté religieuse

(NEV/eppn/ProtestInter/BIA) – Dammarie-les-Lys, France

Rome, Italie - les protestants s'engagent pour une loi sur la liberté religieuse

En Lombardie (Italie du Nord), plus de vingt églises évangéliques ont été contraintes de fermer leurs portes en début d'année. L'État s'est appuyé sur une loi régionale sur la construction adoptée en 2005, qui a pour effet de limiter la pratique du culte pourtant garantie par la Constitution italienne. D'autres communautés de foi se trouvent dans la même situation.

Dans une interview accordée à l'agence de presse NEV, le pasteur méthodiste **Massimo Aquilante**, président de la Fédération des Églises protestantes d'Italie (FCEI) et président de la Commission des Églises évangéliques pour les rapports avec l'État (CCERS), a déclaré que la FCEI suivait attentivement les conséquences de la loi de 2005.

Celle-ci a été élaborée dans une perspective «anti-islamique» et promulguée dans un climat culturel d'intolérance à l'égard des minorités religieuses entretenu par les forces politiques. Cette affaire ainsi que d'autres ont été largement discutées par le Conseil de la FCEI, qui a fait de la question l'une de ses priorités.

La FCEI et la CCERS s'efforcent de promouvoir un débat culturel visant à sensibiliser les esprits à la nécessité d'une loi nationale sur la liberté religieuse qui remplacerait les dispositions sur l'exercice des cultes admis (*culti ammessi*) dans l'État, réglementation remontant à la période fasciste.

Deux conférences sont prévues en mars à Rome et à Milan, après les élections générales, en vue d'inciter les membres du Parlement nouvellement élus à favoriser la mise en place rapide d'une loi respectueuse des droits des communautés de foi qui se développent en Italie. «*Nous sommes engagés dans un combat culturel et politique*», a déclaré le pasteur **Aquilante**.

La Fédération des Églises protestantes en Italie (FCEI) rassemble baptistes, luthériens,

méthodistes, vaudois et des représentants de l'Armée du Salut.

(DNA/Le Figaro/Le Monde/BIA)
Dammarie-les-Lys, France

Alsace-Moselle - Le droit local des cultes validé par les Sages du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a tranché : l'article de 1802 qui permet de payer les pasteurs d'Alsace-Moselle est conforme à la Constitution. Le caractère « laïque » de la France ne remet pas en cause les droits cultuels locaux qui existaient avant 1946.

C'est un mot, « toutefois », qui arrête net l'attaque contre le droit local des cultes. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision finalement publiée le 21 février à 18 h, valide l'existence, sur le territoire de la République française, de droits différents pour les cultes – y compris certains qui ne collent pas tout à fait aux conséquences du principe de laïcité.

Les Sages étaient saisis d'un fragment du droit local des cultes : l'article VII de la partie protestante des articles organiques de 1802. Ce petit article est celui qui permettait à l'État de payer les pasteurs protestants. Son esprit, sinon sa lettre, inspire encore la rémunération des pasteurs de l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL).

Cet article VII était visé par une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée par l'association pour la promotion et l'expansion de la laïcité. L'APPEL ne fait pas mystère de son désir de détricoter, si possible, l'ensemble du droit des cultes d'Alsace-Moselle.

Elle estime, en effet, que la laïcité est bafouée en Alsace-Moselle, puisque l'État y reconnaît trois cultes et en salarie les ministres. À ses yeux, il y a violation du principe constitutionnel de laïcité.

Le Conseil constitutionnel, dont l'audience a eu lieu le 12 février, a rétorqué l'APPEL. Il a jugé que l'article VII était conforme à la Constitution. Son raisonnement est simple. Oui, la République française est laïque. Oui,

la laïcité implique certaines conséquences. Il les énumère : parmi elles, le respect de toutes les croyances, la non-reconnaissance de certains cultes et le fait de n'en salarier aucun.

« *Toutefois* » – c'est la clef de la décision – ces conséquences ne sont pas impératives sur tout le territoire français. Quand ont été élaborées les Constitutions de 1946 (IV^e République), puis de 1958 (V^e République), des droits des cultes particuliers existaient déjà : pour l'Alsace-Moselle bien sûr, mais aussi, par exemple, pour Mayotte. Or, dit le Conseil, il n'a jamais été question de les rayer d'un trait de plume. Les travaux préparatoires de ces deux grands textes en attestent et valident leur existence.

Ce raisonnement consacre, en fait, l'*exception concordataire* dans la France laïque. Avec une forme d'humour, les très sérieux juges du Conseil constitutionnel ont finalement fait, en une décision, ce que promettait le candidat **François Hollande** au cours de sa campagne présidentielle : ils ont érigé au rang des « *droits et libertés que la Constitution garantit* » le principe de laïcité et ses conséquences – y compris l'article 2 de la loi de 1905, celui qui dit que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». Et ils ont, dans la foulée, et avec cet élégant « *toutefois* », consacré l'exception du droit concordataire d'Alsace-Moselle et préservé celle des autres régimes particuliers.

(FPF/BIA) - Dammarie-les-Lys, France

Alsace-Moselle - Réaction du président de la Fédération protestante de France

Le pasteur **Claude Baty**, président de la Fédération protestante de France commente la décision du Conseil constitutionnel, rendue jeudi 21 février, validant la rémunération publique des représentants des cultes reconnus dans le cadre du Concordat en Alsace et Moselle.

« *Je suis très heureux pour les protestants alsaciens puisque ce sont eux qui étaient visés et qui se défendaient.*

Je dois quand même en dire un peu plus dans la mesure où certains comprendraient mal ce positionnement, d'autant que je suis pasteur des Églises évangéliques libres,

Églises qui, comme leur nom l'indique, sont libres par rapport à l'État depuis 1849. Donc volontairement "libérées" plus de 50 ans avant la loi de séparation.

Comment donc puis-je me réjouir de cette réponse du Conseil constitutionnel qui fait perdurer un lien que je récusé en principe ? C'est assez simple à comprendre, de mon point de vue. Ce qui est en jeu c'est la conception de la laïcité. Le commentaire du Conseil constitutionnel de sa propre décision est très intéressant. Il prend la peine de faire un historique qui remonte à l'Ancien Régime, cela permet de comprendre d'où vient la situation actuelle, situation déjà traitée à plusieurs reprises par la République. Il apparaît au fil de l'histoire deux tendances, l'une intransigeante qui n'admet pas d'exception au modèle qu'elle a en tête, et l'autre qui adapte son idéal à une réalité diverse. En général c'est cette conception qui a prévalu, même en 1905.

Il ressort de la décision et du commentaire du Conseil constitutionnel que la laïcité française n'est pas idéologique mais pragmatique de fait. La République tient compte de l'histoire de ses citoyens et de leur géographie. Au-delà du soulagement de mes amis alsacien que je partage, je suis heureux que notre République opte pour une laïcité de terrain. »

**(COMECE/BIA) – Dammarie-les-Lys, France
Strasbourg, France – La croix est de nouveau sous les feux des projecteurs**

Deux ans seulement après le grand débat sur la présence de crucifix dans les écoles italiennes, la Croix fait de nouveau l'objet d'un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'homme qui suscite de nombreux commentaires.

L'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'homme, dans l'affaire **Eweida et autres c. le Royaume-Uni 15.01.2013**, a été l'un des plus vivement discutés et attendus de ces derniers temps. Deux des quatre affaires sur lesquelles s'est prononcée la Cour (celles concernant Mme **Nadia Eweida** et Mme **Shirley Chaplin**) sont axées sur la question du port de symboles religieux sur le lieu de travail.

Mme **Eweida** était membre du personnel

d'enregistrement de la compagnie aérienne British Airways, et Mme **Chaplin** infirmière dans un hôpital public. Toutes les deux portaient une croix autour du cou de manière visible, sur leur lieu de travail, en signe d'expression de leur foi chrétienne. Mais l'une comme l'autre ont été priées par leur employeur d'enlever cette croix, conformément aux « codes vestimentaires internes » liés à la promotion d'une certaine « image de marque de la compagnie » pour l'une, et à la santé et la sécurité des infirmières et des patients pour l'autre.

Mme **Eweida** a finalement refusé d'obtempérer et a été mise à pied sans salaire. Elle n'est retournée à son poste qu'après une révision plus favorable de la politique interne de la compagnie. De son côté, Mme **Chaplin**, elle aussi après l'échec de diverses tentatives pour trouver d'autres solutions, a été rétrogradée à un poste sans contact avec les patients, poste qui fut ultérieurement supprimé. À la suite de procédures nationales ne leur ayant pas donné satisfaction, Mme **Eweida** et Mme **Chaplin** ont toutes les deux soulevé auprès de la Cour de Strasbourg le problème de la protection inadéquate de leur droit à manifester leur religion.

Dans le cas de Mme **Eweida**, la Cour européenne a conclu que même si les autorités nationales disposent d'une certaine marge d'appréciation pour évaluer la proportionnalité des mesures prises par une firme privée à l'égard d'un de ses employés, aucun juste équilibre n'avait été ménagé dans ce cas (poids excessif de la protection de « l'image de marque de la société », compte tenu aussi de la discrétion de l'objet porté, aucun tort porté à l'apparence professionnelle et, plus généralement, aucune véritable atteinte aux intérêts d'autrui). Quant à Mme **Chaplin**, il a été reconnu qu'il y avait eu ingérence au niveau de sa liberté de religion, mais cette ingérence a été jugée « nécessaire dans une société démocratique », conformément à la Convention : la raison de la demande d'enlèvement de l'objet incriminé (santé et sécurité en milieu hospitalier) a été considérée « autrement plus grave » que celle dans l'affaire **Eweida**. La Cour a également souligné l'ample marge d'appréciation dont disposent les autorités

nationales dans le domaine en question.

Dans l'évaluation de l'arrêt de la Cour, il ne faut pas être rebuté par l'issue négative de l'affaire **Chaplin**. La Cour a heureusement rejeté l'approche étrangement imprudente qui s'est manifestée au niveau national, approche selon laquelle il faudrait établir une distinction entre ce qui constitue ou non une obligation au titre d'une religion donnée, sans que cette obligation mérite de protection. La Cour a souligné qu'il suffit qu'il existe un lien suffisamment étroit et direct entre un acte et la conviction religieuse qui le sous-tend. La Cour a également déclaré qu'étant donné l'importance de la liberté de religion dans une société démocratique, la possibilité de changer d'emploi ne suffit pas à exclure une ingérence au niveau de ce droit si celui-ci fait l'objet de restrictions sur le lieu de travail. Ces conclusions devraient avoir de saines répercussions sur l'évolution juridique nationale tout en encourageant l'adoption de pratiques plus ouvertes. Si les implications de l'affaire **Chaplin** seront limitées aux secteurs spécifiques où entrent en jeu des considérations de santé et sécurité, l'arrêt positif concernant Mme **Eweida** pourrait avoir un impact dans un plus grand nombre de situations, où le port d'un symbole religieux est simplement considéré comme inapproprié ou injurieux (parfois de façon déterminante).

L'issue très claire de la procédure ne veut pas dire que la recherche de solutions plus solides et durables ne doit pas être effectuée (ou qu'elle ne le sera pas). Le renforcement du recours à la notion « *d'aménagement raisonnable* » pour englober la religion a été suggéré. Ceci supposerait des dispositions légales pour que les employeurs prennent les mesures appropriées permettant de s'adapter aux besoins des employés, y compris les besoins liés à la manifestation de leur religion.

Cet élément mérite une réflexion plus approfondie, tout en soulevant des questions délicates. Une plus grande clarté juridique éviterait à la fois les exagérations et les effets paralysants, mais il faut rester ferme sur le fait que « *raisonnable* » n'est pas synonyme « *d'illimité* » (en matière d'aménagement).

Les récriminations sont inévitables au sujet de « *l'affaire de l'infirmière* », mais tout bien considéré, elles ne sont pas convaincantes. La référence à l'élément de santé et sécurité, bien que trop succinct, a un certain poids. En ce qui concerne le recours fort libéral à la « *doctrine de la marge d'appréciation* », il faut accepter que cet outil d'interprétation puisse conduire à des issues différentes et pas toujours satisfaisantes sur des sujets qui sont d'une grande importance du point de vue chrétien.

Il est certain en tout cas que l'on peut bâtir des perspectives intéressantes à partir des voies ouvertes par les juges de Strasbourg en ce qui concerne le fait de favoriser un environnement où il serait possible de manifester sa religion sans limitations indues.

(Le Monde des religions/BIA) – Dammarie-les-Lys, France

Canada - Premier test pour le bureau de la liberté de religion

Les diplomates canadiens sont interdits de séjour au Tibet. Le premier ministre tibétain en exil, **Lobsang Sangay**, avait demandé à ce qu'ils y soient envoyés pour enquêter sur la centaine d'immolations qui auraient eu lieu depuis 2009. « *La liberté de religion est l'une des principales raisons qui poussent des personnes à se sacrifier par le feu* », avait-il déclaré. Le gouvernement canadien n'avait pas indiqué s'il donnerait suite à cette requête, mais précisé qu'il faisait régulièrement pression sur la Chine pour que le pays « *améliore son dossier en matière de droit de la personne* ». Il a également indiqué qu'il s'inquiétait des restrictions imposées sur « *la culture, la langue et la religion* » au Tibet.

Pékin a opposé une fin de non recevoir. Il est en effet nécessaire d'obtenir une permission du gouvernement pour se rendre dans cette zone. Le gouvernement canadien n'a pas insisté, un accord économique important étant conclu dès le lendemain. Le premier ministre **Stephen Harper** est depuis la cible de critiques l'accusant d'avoir ignoré les atteintes aux droits de l'homme au profit des relations commerciales. Cette affaire a d'ailleurs fait figure de test peu concluant

pour le bureau de la liberté de religion, tout juste créé au Canada. **Lobsand Sangay** avait demandé à ce que ce nouvel « *ambassadeur des libertés religieuses* » soit également autorisé à entrer.

Cet organisme « *assurera la promotion de la liberté de croyance et de religion en tant qu'élément prioritaire de la politique étrangère du Canada* », avait-il indiqué. Doté d'un budget de cinq millions de dollars, il devait être « *un outil important* » pour « *protéger les minorités religieuses menacées* » et « *faire valoir leurs droits* ». Le premier ministre avait d'ailleurs choisi d'annoncer sa création depuis une mosquée de la communauté Ahmadiyya, persécutée par le passé, pour le symbole. Un symbole qui n'aura pas résisté une semaine à l'épreuve de la *realpolitik*.

Société

(Le Monde des religions/BIA) – Dammarie-les-Lys, France

États-Unis - Statistiques des croyants dans le monde : 84% de la population mondiale

Un think tank américain a « photographié » la dynamique démographique des principaux groupes religieux à l'échelle de la planète.

En 2010, huit personnes sur dix s'identifient à un groupe religieux. C'est le principal constat de la dernière étude démographique du *Pew Forum on religion and public life*, un centre de recherche indépendant basé aux États-Unis. 5,8 milliards d'individus, soit 84% d'une population mondiale estimée à 6,9 milliards de personnes, se déclarent membres de l'une des cinq grandes religions : bouddhisme, christianisme, hindouisme, islam, judaïsme. 16% ne se reconnaissent dans aucune, une partie restant cependant attachée à des principes spirituels — la croyance en un dieu, par exemple.

Les chrétiens sont majoritaires : ils représentent 32% de la population mondiale. Viennent ensuite les musulmans (23%), les hindous (15%), les bouddhistes (7%) et enfin les juifs (0,2%). Les non affiliés sont donc le troisième groupe le plus important, juste devant les hindous, du point de vue du nombre (16%). Quelque 400 millions d'individus, soit 6% de la population mondiale, sont attachés à une religion traditionnelle — africaine, chinoise, amérindienne, aborigène. Un peu moins de 1% évoque d'autres croyances, comme le sikhisme, le shintoïsme, le taoïsme ou encore le zoroastrisme.

Les chrétiens forment aussi le groupe le plus dispersé. Un quart vit en Europe, un autre en Amérique latine et caribéenne, un troisième en Afrique. 12% vivent en Amérique du Nord, 13 % dans la région Asie – Pacifique. Les chrétiens d'Orient — quelque douze millions d'individus — représentent moins de 1% du groupe dans le monde. Les autres religions sont plus concentrées. Plus de 90% des bouddhistes ou des hindouistes vivent en Asie, ainsi que 76% des non affiliés et 62% des musulmans. Des chiffres à relativiser : les habitants de cette région sont plus nombreux sur tous les plans.

Dernier aspect mis en exergue par *Pew* : près des trois quarts de la population vivent dans des pays où leurs religions respectives sont majoritaires. Même 71% des non affiliés résident dans des pays où leur groupe est prédominant, comme la Chine, la République Tchèque, l'Estonie ou encore le Japon. En revanche, sept bouddhistes sur dix sont minoritaires dans leur région, tandis que, sortis d'Israël, les juifs ne sont majoritaires nulle part. Ce constat global ne tient cependant pas compte des subdivisions propres à chaque religion : des musulmans chiites sont par exemple considérés comme majoritaires dans un pays où l'islam sunnite prédomine.

Commission paritaire
Dépôt légal

1111 G 88583
N° 79 – CAB – 019
Préfecture de Seine-et-Marne

Abonnement
d'un an

France 12 €
Dom 13 €
Tom 15 €
CEE et Suisse 18 €
Autres pays et abonnement en cours d'année :
nous consulter.

Règlement

Au nom du « BIA »
CCP – La Source 46 727 83 C